N° 2025.42

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) **:**
BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

ABSENTS EXCUSES (5) **:** Flavien LEGER, Vincent GASCA, Françoise JOSSERAND, Brice VANDEPITTE, Chantal CHARVIN,

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025
Date d'affichage : 30 juin 2025

Carole Gardet a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 09.07.25
Et publication le : 09-07-2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

Attribution du marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux – lots 2 et 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-9,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) n° 2024-059 relatif au marché « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux »,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres tenue le 15 mai 2025,
Considérant qu'il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur via un appel d'offres ouvert afin d'assurer une prestation encadrée et adaptée aux besoins des services municipaux,
Considérant que l'entretien régulier des bâtiments communaux est indispensable pour garantir des conditions d'accueil saines, sécurisées et conformes aux normes d'hygiène pour les usagers.

Considérant qu'Il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur via un appel d'offres ouvert afin d'assurer une prestation encadrée et adaptée aux besoins des services.

Considérant que le marché, prévu pour s'exécuter du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable deux fois par période d'un an, est réparti en quatre lots distincts :

Lot 1 : Entretien et nettoyage du gymnase,
Lot 2 : Entretien et nettoyage des vestiaires du stade,
Lot 3 : Entretien et nettoyage de l'Espace d'animation du Laudon,
Lot 4 : Entretien et nettoyage du Village École ;

Considérant que pour chacun des lots 2 et 3, une seule offre a été reçue dans les délais impartis, tandis que :
- le lot 1 a fait l'objet d'une offre irrégulière, empêchant son attribution,
- le lot 4 n'a reçu aucune offre dans les délais impartis ;

Considérant que pour chacun des lots 2 et 3, une seule offre a été reçue dans les délais impartis,

Considérant que l'entreprise OS-FERREIRAS, sise 26 rue du Taillefer, 74410 SAINT-JORIOZ, a présenté des offres conformes et économiquement acceptables, pour les lots 2 et 3,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget principal, 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les rapports d'analyse des offres relatifs aux lots 2 et 3 du marché public « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux ».
- **D'attribuer** les lots comme suit :
  - Lot 2 : « Entretien et nettoyage des vestiaires du stade » à l'entreprise OS-FERREIRAS, pour un montant de 17 744 € HT, soit 21 292,80 € TTC par an
  - Lot 3 : « Entretien et nettoyage de l'Espace d'Animation du Laudon » à l'entreprise OS-FERREIRAS, pour un montant de 36 112 € HT, soit 43 334,40 € TTC par an.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 7 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Carole Gardet

Le Maire,
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.